

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°161

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Convention de location longue durée avec l'association "Les
Poussières" sur la parcelle cadastrée BE n°77**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2121-29 L.1311-1 et suivants, L.2122-22.5, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2021 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal du 1, rue Sadi Carnot à Aubervilliers ;

Considérant que le terrain en question relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que Les communes peuvent louer des biens appartenant à leur domaine privé au moyen de baux souscrits selon les règles générales du droit privé ;

Considérant la demande de l'association Les Poussières afin de consentir une location longue durée et de réaliser des travaux sur le site pour une valeur de 400 000 euros qui seront déduits des frais de location ;

Considérant l'intérêt de valorisation du domaine que représente une telle opération ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Solene DA SILVA , Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

DELIBERE :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de convention de location longue durée avec l'association Les Poussières sur la parcelle cadastrée section BE n°77 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de location de longue durée avec l'association *Les Poussières* et tous les documents y afférant ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus

implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121743-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
Karine FRANCKET



